



Direction

Cours de formation préparant au brevet de sauveteur aquatique et au brevet d'aptitude de plongeur autonome

Il est porté à la connaissance des intéressés que l'Administration des services de secours se propose d'organiser les formations suivantes :

A. Cours de formation préparant au brevet d'aptitude de sauveteur aquatique.

(cf. Mémorial A no 94 du 25 juin 2010)*.

Ce cours qui comprend 20 séances d'instruction et qui aura lieu à la piscine du Lënster Lycée (2, rue Victor Ferrant, L-6122 Junglinster) débutera en 2017.

L'enseignement portera sur les matières suivantes:

1. la nage d'approche
2. le plongeon en canard
3. la prise et la remontée en surface de la victime
4. le maintien de la victime, les prises à appliquer
5. les techniques du remorquage
6. les parades aux prises du noyé
7. les sorties de l'eau
8. la réanimation et la surveillance du réanimé
9. les méthodes et moyens de sauvetage lors d'un accident de baignade, de canotage, de véhicule immergé et de bris de glace (cours théorique)

Pour être admis aux cours, le candidat doit

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être nageur accompli, c.-à-d., savoir sauter du bord du bassin et nager pendant 15 minutes sans se tenir.

Avant le début du cours, les candidats seront convoqués à une visite médicale obligatoire au Service Médical de l'Administration des services de secours, 1, rue Stümper, L-2557 Luxembourg*)

*)

- Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours
- Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant 1. L'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population 2. la composition, l'organisation et les missions de la Commission à la formation de l'Administration des services de secours (voir Chapitre D. et E.)

Après l'achèvement du cours, les candidats ayant passé avec succès les tests de clôture, obtiendront le brevet d'aptitude de sauveteur aquatique et pourront, s'ils remplissent les conditions d'admission, être admis au cours de formation préparant au brevet d'aptitude de plongeur autonome qui débutera immédiatement après le cours de sauveteur aquatique.

B. Cours de formation préparant au brevet d'aptitude de plongeur autonome

(cf Mémorial A no 4 du 25.juin 2010)*

Le cycle de formation comprend des cours théoriques et en piscine ainsi qu'une semaine de formation continue qui aura lieu au mois de juin 2018.

L'enseignement portera sur les matières suivantes:

1. déontologie et devoirs des membres du groupe d'hommes-grenouilles
2. l'initiation à la plongée
3. l'équipement du plongeur autonome
4. l'adaptation du plongeur au milieu subaquatique
5. la physique et la physiologie de la plongée
6. les dangers dus à la pression subaquatique
7. les règles et exercices de sécurité
8. l'orientation en milieu subaquatique
9. les tables de plongée
10. les techniques de recherche et de relevage
11. les interventions subaquatiques

Pour être admis aux cours, le candidat doit

- être âgé de 18 ans au moins et de 35 ans au plus,
- présenter un certificat médical d'aptitude à la plongée délivré par le service médical de l'Administration des services de secours et datant de moins de trois mois,
- être détenteur du brevet d'aptitude de sauveteur aquatique délivré par le ministre,
- être détenteur de l'attestation de formation de base en matière de secourisme.

Les candidatures sont à présenter sur le formulaire en annexe.

Elles doivent être remises **pour le 6 octobre 2017 au plus tard** à l'Administration des services de secours, 1, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

*)

- Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours
- Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant 1. L'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population 2. la composition, l'organisation et les missions de la Commission à la formation de l'Administration des services de secours (voir Chapitre D. et E.)

**à renvoyer
avant le 6 octobre 2017
par courrier ou email**

FICHE DE PARTICIPATION

Le(la) soussigné(e)

né(e) le à

matricule nationale

demeurant à

employeur

tél. bureau

tél. privé

tél. portable

email :

participe au cours de formation préparant au brevet d'aptitude de sauveteur aquatique qui débutera en octobre 2017.

....., le

.....
(signature)

Visite médicale **obligatoire** (adresse: Service Médical, 1, rue Stümper L-2557 Luxembourg)

samedi 14 octobre (8h à 12h)

mardi 17 octobre (18h à 20h)

samedi 21 octobre (8h à 12h)

(merci de bien vouloir cocher la/les case(s) en fonction de vos disponibilités, une confirmation accompagnée d'une convocation écrite vous parviendra ultérieurement)